

## **BIOSYNEX**

### **Société anonyme**

22, boulevard Sébastien Brant

67400 Illkirch-Graffenstaden

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2017

## **BIOSYNEX**

### **Société anonyme**

22, boulevard Sébastien Brant

67400 Illkirch-Graffenstaden

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2017

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-38 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Contrat de sous-location conclu avec la SCI A.L.E.

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la SCI A.L.E.

En date du 29 juin 2017, la SCI A.L.E., représentée par M. Larry ABENSUR, gérant, a donné en sous-location à votre société, un local professionnel sis à Illkirch-Graffenstaden, 22, boulevard Sébastien Brant. Cette sous-location a été consentie pour une durée de 10 ans, pour un loyer annuel HT de 480.000 € et un dépôt de garantie de 120.000 €.

Cette convention est motivée par l'intérêt de déménager dans des nouveaux locaux en phase avec la dimension du Groupe. Un triplement des surfaces de laboratoires, de production et de logistique est nécessaire pour accélérer les efforts d'innovation, créer de nouveaux laboratoires de biologie moléculaire, culture cellulaire et microbiologie et renforcer le développement de la société.

2) Indemnité de résiliation du contrat de location conclu avec la SCI A.L.T.

Personnes concernées :

- M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et co-gérant de la SCI A.L.T.
- M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et co-gérant de la SCI A.L.T.

Le contrat de location conclu relatif aux locaux sis à Eckbolsheim, 8 rue Ettore Bugatti, avec la SCI A.L.T. a été résilié suite au déménagement dans

les locaux d'Illkirch-Graffenstaden moyennant une indemnité de résiliation de 143.236 euros, représentant 6 mois de loyers.

Cette convention est motivée par l'intérêt de déménager dans de nouveaux locaux ainsi que mentionné ci-avant.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1) Contrat de location conclu avec la SCI A.J.T.

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et gérant de la SCI A.J.T.

En date du 26 octobre 2011, la SCI A.J.T., représentée par M. Thomas LAMY, gérant, a donné en location à votre société, un local professionnel sis à Eckbolsheim, 10, rue Ettore Bugatti. Cette location a été consentie pour une durée de 10 ans qui a débuté le 26 octobre 2011 moyennant paiement d'un loyer mensuel HT de 6.300 €.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la SCI A.J.T. a facturé au titre de ce contrat de location un loyer de 77.308 € HT et des charges de 20.826 € incluant la taxe foncière pour 11.226 €.

#### 2) Contrat de location conclu avec la SCI A.L.A.

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la SCI A.L.A.

En date du 26 octobre 2011, la SCI A.L.A., représentée par M. Larry ABENSUR, gérant, a donné en location à votre société, un local professionnel sis à Eckbolsheim, 10, rue Ettore Bugatti. Cette location a été consentie pour une durée de 10 ans qui a débuté le 26 octobre 2011 moyennant paiement d'un loyer mensuel HT de 3.700 €.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la SCI A.L.A. a facturé au titre de ce contrat de location un loyer de 45.403 € HT et des charges de 12.623 € incluant la taxe foncière pour 6.623 €.

### 3) Contrat de location conclu avec la SCI A.L.T.

Personnes concernées :

- M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et co-gérant de la SCI A.L.T.
- M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et co-gérant de la SCI A.L.T.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la SCI A.L.T. a facturé au titre de ce contrat de location un loyer de 264.547 € HT et des charges de 24.528 € incluant une provision de taxe foncière.

### 4) Facturation d'honoraires AXODEV

Personne concernée : M. Thierry PAPER, Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société AXODEV

La société AXODEV, représentée par M. Thierry PAPER en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires.

Le montant facturé à ce titre en 2017 représente 106.200 € HT.

### 5) Facturation d'honoraires AJT FINANCIERE

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et gérant de la société AJT FINANCIERE

La société AJT FINANCIERE, représentée par M. Thomas LAMY en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires.

Le montant facturé à ce titre en 2017 représente 123.696 € HT.

6) Facturation d'honoraires ALA FINANCIERE

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société ALA FINANCIERE

La société ALA FINANCIERE, représentée par M. Larry ABENSUR en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires.

Le montant facturé à ce titre en 2017 représente 139.735 € HT.

7) Convention de prestations de services facturées à la société CASIMEX

Personne concernée : la société ALA FINANCIERE actionnaire commun

La société BIOSYNEX a facturé selon la consommation effectuée par la société CASIMEX des prestations de services pour un montant de 19.975 €, au titre de l'exercice 2017, correspondant à des prestations informatiques et de frais généraux.

8) Avance en compte courant consentie par la société AXODEV

Personne concernée : M. Thierry PAPER, Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société AXODEV

Les avances en compte courant consenties par la société AXODEV à la société BIOSYNEX, pour un montant total de 751 € au 31 décembre 2017, ont été rémunérées au taux de 2%, soit une charge d'intérêts de 15 € au titre de l'exercice 2017.

9) Avance en compte courant consentie par la société ALA FINANCIERE

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société ALA FINANCIERE

Les avances en compte courant consenties par la société ALA FINANCIERE à la société BIOSYNEX, pour un montant total de 526.106 € au 31 décembre 2017, ont été rémunérées au taux de 2%, soit une charge d'intérêts de 18.729 € au titre de l'exercice 2017.

10) Avance en compte courant consentie par la société AJT FINANCIERE

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et gérant de la société AJT FINANCIERE

Les avances en compte courant consenties par la société AJT FINANCIERE à la société BIOSYNEX, pour un montant total de 2.111 € au 31 décembre 2017, ont été rémunérées au taux de 2%, soit une charge d'intérêts de 422 € au titre de l'exercice 2017.

Strasbourg, le 18 mai 2018  
Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Loïc MULLER  
Associé



Marc PIOTRAUT  
Directeur